

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2362

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont et M. Fait

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« n'est pas »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ressort des échanges avec les différents soignants d'unités de soins palliatifs la nécessité de rendre obligatoire la présence du professionnel de santé dans la même pièce que le patient lorsqu'il n'administre pas la substance létal.

En effet, il s'agit ici d'un acte létal qui nécessite une présence d'un professionnel de santé pour limiter les risques médicaux et accompagner la personne tiers en cas de complications.

La responsabilité du professionnel autour de cet acte, même s'il n'administre pas la substance rend obligatoire sa présence dans la même pièce.